

Fiche signalétique

COULIS FLEXSTRONG S-693

Fiche signalétique Date : 5/3/2021 - version 1.1

Date de la première édition : 27/10/2017

1. IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Identification du mélange :

Nom commercial : Coulis FlexStrong S-693

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Coulis en pâte prêt à l'emploi pour les joints

Restrictions d'utilisation : ND

Nom, adresse, numéro de téléphone de l'importateur, fabricant du produit chimique ou autre partie responsable

Entreprise : Armstrong Flooring, Inc.

P.O. Box 3025

17604 - Lancaster - PA - USA

Téléphone : 1-800-233-3823

Numéro de téléphone d'urgence 24 heures :

(É.-U.) CHEMTEL 1-800-255-3924

Numéro de téléphone international d'urgence +01-813-248-0585 (appel à frais virés)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification des produits chimiques

Pas de dangers spécifiques sont rencontrés dans des conditions normales d'utilisation du produit.

Étiquette

Mises en garde :

P202 Ne pas manipuler jusqu'à ce que toutes les précautions de sécurité soient lues et comprises.

P261.B Éviter de respirer la poussière.

P264.2 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280.1 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P501.A Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation applicable.

Ingrédient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés identifiés durant le processus de classification :

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (verre de silice). Le CIRC a classé la silice cristalline dans le Groupe de cancérigène 1. Le CIRC et le NTP considèrent la silice comme un cancérigène humain connu. La preuve est basée sur l'exposition à long terme et chronique des travailleurs qui ont eu à respirer des particules de poussière de silice cristalline alvéolaire. Parce que ce produit est à l'état liquide ou pâteux, il ne représente pas un danger de poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque : le ponçage du produit durci peut créer un risque d'explosion à la poussière de silice)

Ce produit contient du dioxyde de titane que le CIRC a classé comme cancérigène du Groupe 2B (peut être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante en raison de l'inhalation à long terme de concentrations élevées de particules respirables de dioxyde de titane.

Parce que ce produit est à l'état liquide ou pâteux, il ne représente pas un danger de poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque : le ponçage du produit durci peut créer un risque d'explosion à la poussière)

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances

N.D.

Mélanges

Composants dangereux conformément à la norme et la classification 29 CFR 1910.1200 :

Liste des composants

Quantité	Nom	Numéro d'identification	Classification
25 à 50 %	Verre de silice	CAS :14808-60-7	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350
1 à 2,5 %	Dioxyde de titane	CAS :13463-67-7	Carc. 2, H351

4. PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

En cas de contact cutané :

Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact oculaire :

Laver avec de l'eau immédiatement.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin avec la FS et l'étiquette de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air frais et la garder au chaud et au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

ND

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques découlant des produits chimiques

Ne pas respirer les gaz de combustion et d'explosion. La combustion produit de la fumée intense.

Produits de combustion dangereux : ND Propriétés explosives : ND

Propriétés oxydantes : ND

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Celle-ci ne doit pas être rejetée dans les égouts. Déplacer des contenants intacts de la zone dangereuse immédiate si cela peut être fait en toute sécurité.

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Déplacer les personnes exposées en sécurité.

Voir mesures de protection sous les points 7 et 8.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Matériau approprié pour l'absorption : matériaux absorbants, organiques, sable

Laver abondamment avec de l'eau.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Observer la plus grande prudence lors de la manipulation ou de l'ouverture du contenant. Ne pas utiliser de contenant vide avant qu'il ne soit nettoyé.

Avant de faire des opérations de transvasage, s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de matière incompatible dans les contenants. Enlever les vêtements contaminés avant d'entrer dans les aires d'alimentation.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température d'entreposage : ND

Matériaux incompatibles :

Aucun en particulier.

Instructions en ce qui concerne les locaux d'entreposage :

Des locaux bien aérés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEMT (OEL)

Composant	Type LEMT Pays	Plafond	Longue terme mg/m ³	Longue terme ppm	Court terme mg/m ³	Court terme ppm	Comportement	Remarque
Verre de silice	ACGIH		0,025					A2 - Cancérogène présumé pour l'homme; poumon
Dioxyde de titane	OSHA		15					cancer; fibrose pulmonaire;
	ACGIH		10					A4 - Non classé comme un Cancérogène pour les humains; irritation des voies respiratoires inférieures;

Mesures d'ingénierie appropriées : ND

Mesures de protection individuelle

Protection oculaire :

Utiliser des lunettes de sécurité fermées, ne pas utiliser pas de lentilles.

Protection cutanée :

Utiliser des vêtements qui fournissent une protection complète de la peau, par exemple, coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection pour les mains :

Utiliser des gants de protection qui fournissent une protection complète, par exemple, en P.V.C., en néoprène ou en caoutchouc.

Protection respiratoire : ND

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide

Aspect et couleur : Pâte pigmentée

Odeur : Similaire au latex

Limite de l'odeur : ND

pH : 8,09

Point de fusion / Point de congélation : ND

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : ND

Point d'éclair : >100,0 °C (212,0 °F)

Taux d'évaporation : ND

Inflammabilité supérieure/inférieure ou limites d'explosion : ND

Densité de vapeur : ND

Pression de vapeur : ND

Densité relative : 1,39 g/cm³

Solubilité dans l'eau : Dispersible

Solubilité dans l'huile : ND

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : ND

Température d'auto-inflammation : ND

Température de décomposition : ND

Viscosité : ND

Propriétés explosives : ND

Propriétés oxydantes : ND

Inflammabilité solide/gaz : ND

Autres informations

Propriétés pertinentes de groupes de substances : ND

Miscibilité : ND

Solubilité dans les lipides : ND

Conductivité : ND

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans des conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponible.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales

Matériaux incompatibles

Aucun en particulier.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Réactivité

Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée toxicologique disponible sur le mélange. Examiner la concentration individuelle de chaque composant pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au mélange.

Informations toxicologiques sur les composants principaux du mélange :

Verre de silice a) toxicité aiguë LD50 Oral Rat = 500 mg/kg

Dioxyde de titane a) toxicité aiguë LD50 Oral Rat > 10000 mg/kg

Si ce n'est pas autrement précisé, les informations requises par la loi et énumérés ci-dessous doivent être considérées comme ND.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion/irritation de la peau
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation de la peau ou des voies respiratoires
- e) mutagénicité sur cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) STOT-exposition unique
- i) STOT-exposition répétée
- j) risque d'aspiration

Substance(s) répertoriée(s) sur les monographies du CIRC :

Verre de silice Groupe 1
Dioxyde de titane Groupe 2B

Substance(s) répertoriée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Verre de silice
Dioxyde de titane

Substance(s) répertoriée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Verre de silice
Dioxyde de titane

Substance(s) répertoriée(s) sur le rapport du NTP sur cancérogènes :

Verre de silice

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Adopter de bonnes pratiques de travail, de sorte que le produit ne soit pas déversé dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des composants avec propriétés écotoxicologiques

Quantité	Composant	Numéro ident.	Info. écotox
25 à 50 %	Verre de silice	CAS : 14808-60-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 carpe > 10000,00000 mg/L 72h

Persistance et dégradabilité

ND

Potentiel de bioaccumulation

ND

Mobilité dans le sol

ND

Autres effets indésirables

ND

13. CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets

Les déchets doivent être manipulés conformément à toutes les lois fédérales, d'État, provinciales et locales applicables. Consulter les autorités compétentes avant l'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non dangereux au sens des réglementations de transport.

N° UN

N° ADR-UN : ND

N° DOT-UN : ND

N° IATA-UN: ND

N° IMDG-UU : ND

Nom d'expédition UN

Nom d'expédition ADR : ND

Nom d'expédition DOT : ND

Nom technique IATA : ND

Nom technique IMDG : ND

Classe(s) de danger de transport

Classe ADR : ND

Classe de danger DOT : ND Classe IATA : ND

Classe IMDG : ND

Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage ADR : ND

Groupe d'emballage DOT : ND

Groupe d'emballage IATA : ND

Groupe d'emballage IMDG : ND

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnementaux : ND

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC

ND

Précautions spéciales

Ministère des Transports (DOT) :

ND

Route et rail (ADR-RID) :

ND

Air (IATA):

ND

Maritime (IMDG) :

ND

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Règlements fédéraux

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA :

Tous les composants sont répertoriés sur l'inventaire TSCA.

Substances répertoriées TSCA :

Verre de silice	Est répertorié dans TSCA	Section 8b
-----------------	--------------------------	------------

Dioxyde de titane	Est répertorié dans TSCA	Section 8b
-------------------	--------------------------	------------

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

aucune substance répertoriée

Section 304 - Substances dangereuses :

aucune substance répertoriée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

aucune substance répertoriée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substance(s) répertoriée(s) sous CERCLA : pas de substance répertoriée
aucune substance répertoriée

CAA - Clean Air Act (Loi sur la qualité de l'air)

Substances répertoriées CAA :
aucune substance répertoriée

CWA - Clean Water Act (Loi sur la qualité de l'eau)

Substances répertoriées CWA :

États-Unis - Réglementation spécifique par État

Proposition 65 de Californie

Substance(s) répertoriée(s) sous la Proposition 65 de Californie :

Verre de silice Répertorié comme cancérigène

Dioxyde de titane Répertorié comme cancérigène

Massachusetts Right to know (droit de savoir)

Substance(s) répertoriée(s) sous le Massachusetts Right to know :

Verre de silice

Dioxyde de titane

Pennsylvania Right to know (droit de savoir)

Substance(s) répertoriée(s) sous le Pennsylvania Right to know :

Verre de silice

Dioxyde de titane

New Jersey Right to know (droit de savoir)

Substance(s) répertoriée(s) sous le New Jersey Right to know :

Verre de silice

Dioxyde de titane

Canada - Règlements fédéraux

DSL - Domestic Substances List (Liste intérieure des substances)

Inventaire DSL :

Tous les composants sont répertoriés sur l'inventaire DSL.

NDSL - Non Domestic Substances List (Liste extérieure des substances)

Inventaire NDSL :

Aucune substance répertoriée

NPRI - National Pollutant Release Inventory (Inventaire national des rejets de polluants)

Substances répertoriées sous NPRI :

Aucune substance répertoriée

16. AUTRES INFORMATIONS

Code	Description
------	-------------

H350	Peut causer le cancer.
------	------------------------

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
------	-------------------------------------

H372	Provoque des dommages aux les organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
------	---

Fiche signalétique Date : 27/10/2017 - version 1 Code du produit : 905UU0001

Information de classification supplémentaires



HMIS Santé : 1 = Léger

HMIS Santé - Est-ce que le danger pour la santé est chronique? : Oui

HMIS Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

HMIS Réactivité : 0 = Minimal

HMIS E.P.P. : Lunettes de sécurité, gants de protection

NFPA Santé : 1 = Léger

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risques spéciaux : ND

Des mesures raisonnables ont été prises lors de la préparation de cette information, mais le fabricant n'offre aucune garantie de qualité marchande ou de toute autre garantie, expresse ou implicite, quant à cette information. Le fabricant ne fait aucune représentation et n'assume aucune responsabilité pour tout dommage direct, indirect ou consécutif résultant de son utilisation. Les présentes informations sont présentées de bonne foi et considérées comme exactes à la date donnée. L'acheteur a la responsabilité de s'assurer que ses activités sont conformes aux lois fédérales, d'État ou provinciales, et locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a reçu la formation appropriée.
C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer que cette information est pertinente et complète en ce qui a trait à l'utilisation spécifique prévue. Cette FS annule et remplace toute version précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA : International Air Transport Association.

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation du « International Air Transport Association » (IATA).

ICAO : International Civil Aviation Organization.

ICAO-TI : Technical Instructions du « International Civil Aviation Organization » (ICAO).

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP : Classification, étiquetage, emballage.

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

INCI : International Nomenclature of Cosmetic Ingredients.

CAS : Chemical Abstracts Service (division du American Chemical Society).

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, de l'Allemagne.

CL50 : Concentration létale, 50 pour cent de la population d'essai.

DL50 : Dose létale, 50 pour cent de la population d'essai.

DNEL : Derived No Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

TLV : Threshold Limiting Value (valeur seuil limite).

TWATLV : Threshold Limit Value for the Time Weighted Average 8 hour day. (ACGIH Standard).

STEL : Short Term Exposure limit.

STOT : Specific Target Organ Toxicity.

WGK : German Water Hazard Class. KSt : Coefficient d'explosion.

